

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 22 mars 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 5

DÉCISION N° 223/ARM/CEMM

portant admission au service actif de la frégate multi-missions « Auvergne ».

Du 15 février 2018

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 223/ARM/CEMM portant admission au service actif de la frégate multi-missions « Auvergne ».

Du 15 février 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 3 3 8 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.1

Référence de publication : BOC n° 11 du 22 mars 2018, texte 5.

La ministre des armées,

Vu l'instruction n° 000-29693-2007/DEF/EMM/EXPERT/CN du 4 mai 2007 relative à l'admission au service actif des bâtiments de la flotte. Vérification des caractéristiques militaires ;

Vu l'instruction générale n° 125/DEF/EMA/PLANS/COCA - n° 1516/DEF/DGA/DP/SDM du 26 mars 2010 relative au déroulement et la conduite des opérations d'armement - tome I (documents types) ;

Vu la décision n° 0-9008-2016/DEF/EMM/ORG du 25 mai 2016 portant création de la formation « Auvergne » ;

Vu la décision n° 0-28177-2016/DEF/EMM/ORG du 12 septembre 2016 portant prise d'armement pour essais de la frégate multi-missions « Auvergne » ;

Vu la lettre de réception par l'OCCAR n° FREMM/2017/01250 du 11 avril 2017 ⁽¹⁾ et le message NEMO EMM/SCEM PLANS-PROG du 12 avril 2017 à 09h02:59Z ⁽¹⁾ relatif à la prise en charge par la marine nationale de la frégate « Auvergne » ;

Vu le procès-verbal du 16 mars 2017 ⁽¹⁾ de la revue d'ensemble avant acceptation n° 0-10614-2017/CPPE/DEP/-- ;

Vu le procès-verbal n° 0-3467-2018/CPPE/DEP/-- du 29 janvier 2018 ⁽¹⁾ relatif aux avis et recommandations sur l'admission au service actif de la frégate « Auvergne » ;

Vu le permis de naviguer n° 0-13590-2017/CPPE/DEP du 19 avril 2017 ⁽¹⁾ de la frégate multi missions variante ASM « Auvergne » ;

Vu l'autorisation provisoire du 6 février 2018 d'exploitation FREMM n° 89/ARM/EMM/BSIC/-- ⁽¹⁾,

Décide :

Article premier.

Préambule.

L'admission au service actif de la frégate multi-missions (FREMM) *Auvergne* à compter du 14 février 2018.

Article 2.
Organisation.

La frégate multi-missions *Auvergne* est placée sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Elle est affectée à la base navale de Toulon. Ses conditions de navigation sont fixées par son permis de naviguer.

Article 3.
Domaine d'emploi.

Le domaine d'emploi de la FREMM *Auvergne* est conforme aux besoins exprimés dans la fiche de caractéristiques militaires de référence. Néanmoins, deux limitations temporaires d'emploi subsistent. Elles sont précisées par les procès-verbaux ⁽¹⁾ cités en références.

Article 4.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.

(1) n.i. BO.